BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 4693

94 – VAL-DE-MARNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL

Ventes et cessions

444 432 397 RCS Créteil.
SERENI GROUP.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 2118000.00 EUR.
Adresse : 13, Chemin des Chaudronniers, 94310 Orly.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Avis de transformation transfrontalière de la société SERENI GROUP Par acte sous seing privé en date du 16 mars 2026 déposé au greffe de Créteil le 17 mars 2026, la société SERENI GROUP SAS, société par actions simplifiée au capital de 2.118.000 €, dont le siège social est situé 13 chemin des Chaudronniers – 94310 Orly (France), immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 444 432 397, a établi un projet de transformation transfrontalière afin de transférer son siège social de la France à Luxembourg, conformément aux dispositions des articles L. 236-50 et suivants du code de commerce. Société après transformation : SERENI GROUP, S.à.r.l. de droit luxembourgeois, nouveau siège social : 39, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, capital social inchangé : 2.118.000 €. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-53 du Code de commerce, la transformation transfrontalière de la Société prendra effet, comptablement et juridiquement, à compter de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés de l'État Membre de destination (Luxembourg) (la « Date d'Effet »). L'opération n'entraîne pas de dissolution ni de liquidation de la société. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-51 du Code de commerce, à compter de la Date d'Effet : - l'ensemble des éléments d'actif et de passif de la Société telle que résultant de la transformation transfrontalière seront ceux de la Société à l'origine de la transformation ; et – l'associé unique actuel de la Société continuera d'être associé de la Société telle que résultant de la transformation transfrontalière. Prime de fusion : non applicable. Rapport d'échange des droits sociaux : non applicable. Modalités d'exercice des droits des créanciers, des salariés et des associés et adresse à laquelle peut être obtenue sans frais une information exhaustive sur ces modalités : S'agissant des créanciers : garanties de droit commun. La société transformée n'a consenti aucun gage, nantissement, cautionnement et, d'une manière générale, aucune sûreté au profit de ses créanciers dans le cadre de l'opération. Conformément à l'article R. 236-34 du Code de Commerce, les créanciers disposent de trois (3) mois pour former opposition à la transformation à compter de la dernière insertion. La Société étant à associé unique, aucune offre de rachat des actions de la Société n'est requise. Modalités d'exercice des droits des salariés : non applicable, la Société n'employant aucun salarié. Une information exhaustive sur les modalités d'exercice des droits des créanciers, et des associés peut être obtenue sans frais au siège social de

la Société tel qu'indiqué dans le présent avis. Avis d'information des associés et des créanciers : Conformément aux dispositions de l'article L. 236-35 du Code de commerce, les actionnaires et les créanciers de la société transformée, peuvent présenter leurs observations concernant le projet de transformation transfrontalière au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la date des décisions de l'associé unique devant approuver l'opération. Ces observations pourront être déposées au siège social de la société transformée tel qu'indiqué dans le présent avis. Cette information fait l'objet d'un avis déposé au greffe du tribunal de commerce de Créteil et d'une publicité au BODACC, conformément aux dispositions de l'article L.236-35 du Code de Commerce..

